



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Sept-Îles

Février 2025

Québec 

Introduction

Le Cégep de Sept-Îles est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de la Côte-Nord. Sa *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. La politique du Collège a été adoptée par son conseil d'administration le 18 juin 2024 et a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dès le lendemain. En juin 2020, la Commission avait évalué la version précédente de la PIEP du Collège et l'avait jugée entièrement satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Sept-Îles lors de sa réunion tenue le 13 février 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège contient neuf sections qui présentent notamment les objectifs de la politique, le partage des responsabilités, les cycles de gestion et d'évaluation des programmes ainsi que les modalités de gestion de la politique. Quatre annexes sont jointes à la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce des finalités desquelles découlent quatre objectifs formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Les finalités comportent des préoccupations en lien avec l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La description de chaque critère est cohérente avec celle de la Commission.

Le mode d'évaluation des programmes retenu par le collège

La politique prescrit un mode d'évaluation en continu sur un cycle de cinq ans. Ainsi, selon les modalités prévues dans la PIEP, un critère est évalué chaque année, à l'exception des critères portant sur l'adéquation des ressources et sur la qualité de la gestion des programmes qui sont évalués lors de la même année. La Direction des études et la Direction de la formation continue produisent, chaque année et pour chaque programme, un tableau de bord contenant des données qualitatives, quantitatives et factuelles. Les

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

tableaux de bord et, notamment, des résultats de sondages distribués aux étudiants sont utilisés par les comités de programme pour élaborer leur rapport annuel. Le rapport contient aussi une section intitulée Portrait annuel d'évaluation continue, où le comité de programme présente le suivi des actions entreprises l'année précédente ainsi que son analyse du critère d'évaluation étudié au cours de l'année, avec les points forts, les améliorations nécessaires et les actions à poser. Les actions sont inscrites au plan de travail des comités de programme pour l'année à venir, plans de travail qui sont adoptés par la Direction des études. Au terme du cycle quinquennal, un dossier synthèse est produit et les conclusions sont soumises par la Direction des études pour adoption au conseil d'administration, sous recommandation de la Commission des études. Le même processus est appliqué pour les programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), à quelques exceptions près. Par exemple, certaines tâches du comité de programme peuvent être assumées par le comité AEC et celles de la Direction des études par la Direction des ressources humaines.

Également, la consultation des professeurs concernés en ce qui a trait à la planification, à la réalisation et au suivi des travaux d'évaluation est prévue dans la politique par l'entremise des comités de programme, des comités AEC et de la Commission des études. Par ailleurs, la PIEP inclut des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

Le dossier synthèse produit au terme du cycle quinquennal permet au Collège de porter un regard global sur les programmes de la formation ordinaire. Cependant, la politique stipule qu'un tableau de bord remplace le dossier synthèse pour les programmes de la formation continue. La Commission **invite** le Collège à clarifier sa politique pour s'assurer qu'un regard global tenant compte des six critères d'évaluation soit porté sur chacun des programmes d'études, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, selon la périodicité établie.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation des données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle comprend la liste des données statistiques et perceptuelles analysées lors de l'élaboration des tableaux de bord et des rapports annuels utilisés pour les évaluations de programme. La Commission **suggère** toutefois au Collège de prévoir, dans sa politique, l'utilisation de données documentaires nécessaires aux travaux d'évaluation.

Le partage des responsabilités

La politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption, sous avis de la Commission des études. Elle précise, en outre, que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

La PIEP prévoit également les instances et les personnes responsables des différentes étapes qui concernent l'évaluation des programmes d'études. Les responsabilités présentées dans la politique sont confiées à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique contient un mécanisme d'autoévaluation de son application. En effet, la Direction des études veille à l'application de la politique et évalue son efficacité à travers les rapports annuels produits par les départements et les comités de programme. Bien que la Direction des études évalue la manière dont les responsabilités sont exercées, la prise en compte du critère de conformité de son application n'est pas clairement établie dans la politique. La Commission **invite** donc le Collège à préciser cet élément dans sa politique. Par ailleurs, la Commission **suggère** au Collège de mentionner, dans sa politique, que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application.

La politique prescrit aussi un mécanisme permettant sa modification. Ainsi, à la lumière des constats découlant des rapports synthèses produits au terme d'un cycle d'évaluation ou, le cas échéant, d'une évaluation de la Commission, la Direction des études procède à la révision de la politique. La politique modifiée est adoptée par le conseil d'administration, sous avis de la Commission des études.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP du Cégep de Sept-Îles. Elle répond presque entièrement aux critères de conformité, de cohérence et de clarté. Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. La Commission croit toutefois utile de formuler certaines suggestions et invitations dans le but d'en améliorer les éléments.

Ainsi, la Commission suggère au Collège de prévoir, dans sa politique, l'utilisation de données documentaires nécessaires aux travaux d'évaluation. Elle lui suggère également de mentionner dans sa politique que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application. De plus, la Commission invite le Collège à clarifier sa politique pour s'assurer qu'un regard global tenant compte des six critères d'évaluation soit porté sur chaque programme d'études, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, selon la périodicité établie. Elle l'invite aussi à préciser, dans sa politique, la prise en compte du critère de conformité lors de l'évaluation de son application.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFOME